

PROCES-VERBAL
du 25 septembre 2012

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE.....	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2012.....	4
<i>Unanimité.....</i>	<i>4</i>
INSTALLATION DE Madame Alexandra COUSTY – CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE Madame Chantal VANOVERMEIR, démissionnaire.....	3
1.01 – DEMISSION DE Madame Chantal VANOVERMEIR – Désignation d’un(e) 9^{ème} Adjoint(e) – Opération de désignation (vote à bulletin secret) – Indemnité aux Elus Délégués – Ajustement (document sur table).....	10
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	11
Débat	12
<i>Unanimité, le groupe « Roncq avec vous » n’ayant pas pris part au vote.....</i>	<i>14</i>
1.02 – PERSONNEL COMMUNAL – Divers textes portant modifications statutaires substantielles – Adaptation de notre tableau des effectifs – Taux de promotion – Création d’un échelon spécial pour les personnels de catégorie C – Rémunération des Assistants d’enseignement artistique non titulaires et « accessoires ».....	14
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	20
Débat	22
<i>Unanimité</i>	<i>22</i>
1.03 – PERSONNEL COMMUNAL – Participation de l’employeur au financement de la protection sociale complémentaire – Mise en œuvre – Retrait de notre délibération du 29 mai 2012.....	22
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	23
Débat	25
<i>Unanimité</i>	<i>28</i>
1.04 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE (TCCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur unique – Actualisation 2013.....	28
PRESENTATION M. DESMET	29
Débat	30
Pour : « Ensemble pour Roncq » et « Action Roncquoise Citoyenne ».....	30
Contre : « Roncq avec vous »	30
1.05 – AMENAGEMENT DU QUARTIER DU BLANC-FOUR – Fonds Départemental pour l’Aménagement du Nord (FDAN) – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord pour la réalisation des travaux – 2^{ème} phase : parvis et contour de l’église Saint-Roch.....	30
PRESENTATION M. DESMET	31
Débat	32
<i>Unanimité</i>	<i>32</i>

1.06 – VALORISATION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Cession d’un immeuble communal à usage d’habitation – 1 sentier du Vinage	34
PRESENTATION M. PETILLON	35
Débat	35
Pour : « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »	37
Abstention : « Action Roncquoise Citoyenne »	37
1.07 – SITE ACTIVAL – Acquisition de la parcelle AL 761	37
PRESENTATION M. PETILLON	38
Débat	38
<i>Unanimité</i>	40
1.08 – AMENAGEMENT DU SITE VALORPARC – Echange de parcelles avec la SEM Ville Renouvelée	41
PRESENTATION M. PETILLON	42
Débat	42
<i>Unanimité</i>	43
1.09 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2012 – 4^{ème} versement	32
PRESENTATION M. DESMET	33
Débat	34
Pour : « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »	34
Contre : « Action Roncquoise Citoyenne »	34
1.10 – COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE – Convention Intercommunale du 4 mars 1989 modifiée – Règlement d’application – Modification de l’article 6.....	43
PRESENTATION M. VARLET	44
Débat	45
<i>Unanimité</i>	47

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mesdames et Messieurs, je vous salue.

Je salue le représentant de la presse, Voix du Nord.

Je salue le public ainsi que tous nos collaborateurs réunis pour ce Conseil municipal de rentrée.

INSTALLATION DE Madame Alexandra COUSTY - Conseillère municipale en remplacement de Madame Chantal VANOVERMEIR, démissionnaire.

M. LE MAIRE –

Avant de poursuivre, je vous signale que nous accueillons une petite nouvelle... une jeune dame de 36 ans qui figurait sur la liste majoritaire et qui, à l'époque, était enceinte d'un petit Kevin dont elle a accouché depuis puisqu'il a 5 ans... (*Rires*).

Depuis 1998, elle est de profession « conducteur de ligne » sur de grandes machines au sein de la société Cousin à Wervicq et non pas chez Transpole... elle y exerce un métier spécialisé, extrêmement précis mais très pénible car elle travaille dans des conditions de chaleur forte pour fabriquer des cordes de tennis. Il s'agit d'une entreprise d'excellence qui fournit les plus grandes marques mondiales de cordes de tennis. C'est donc un métier dur mais un beau métier.

Par ailleurs, Alexandra est bénévole à l'école Kergomard tous les vendredis : elle accompagne les enfants à la piscine avec Mme VARLET puisqu'elle a un agrément pour être dans le bassin ; elle fait beaucoup d'activités en accompagnant le petit Kevin.

Bienvenue donc à Alexandra qui siège pour la première fois parmi nous.

C'est toujours un moment d'émotion.

Au nom de tous nos collègues, nous sommes très heureux de l'accueillir dans ce Conseil municipal, en remplacement de Mme VANOVERMEIR que nous avons accompagnée au cours de la précédente séance, avant son départ pour la Réunion.

(Applaudissements)

Une nouvelle moins souriante et moins sympathique.

Je souhaite adresser à Jean-Jacques FERON nos condoléances les plus émues puisqu'il a perdu sa maman en juillet dernier, Madame Paulette FERON, qui était une personne fort engagée dans le milieu sportif notamment :

Secrétaire de l'AS Mons Volleyball,
 Médaille de bronze de la Fédération française de Volleyball,
 Médaille du fairplay du Conseil national olympique du sport.

C'est quelqu'un qui a eu une vie de bénévolat, au service des autres et, en même temps, c'était une maman d'une grande famille.

Je sais que son décès, à la suite d'une longue maladie difficile, a été extrêmement douloureux pour toi, Jean-Jacques.

Au nom de tous les collègues, je souhaitais te présenter ainsi qu'à toute ta famille, tes frères et sœurs, tes enfants, nos sincères condoléances.

Ainsi va la vie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2012

M. LE MAIRE –

Nous allons maintenant procéder à l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet dernier.

Sans remarque, ni observation, je vous propose de l'approuver. C'est **UNANIME**, je vous en remercie.

Après l'appel nominatif auquel va procéder M. Sylvain LAMBLIN, nous allons entrer dans l'ordre du jour.

M. LAMBLIN –

Merci, Monsieur le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 25 septembre 2012 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Isabelle MARIAGE - Rodrigue DESMET – Jeannique VANDEWIELE – André VARLET — Jean-Louis BEAUVENTRE –Annick CASTELEIN – Michel PETILLON – Réjane CASTEL – Rose-Marie BUCHET – Thierry BUCQUOYE – Bruno ACKOU – Sophie LAFRENOY – Laurent WINDELS – Claudine ZAHM – Jean-Jacques FERON – Geneviève LEROUGE – Dany DELBECQUE – Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN – Alexandra COUSTY – Thibault TELLIER – Cathleen COPPIN QUIVRON – Eric ZAJDA – Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER.

ABSENT(S) :

Néant

PROCURATION(S) :

Antonio DA SILVA donne procuration à Rodrigue DESMET,
 Catherine SUBTS donne procuration à Jean-Jacques FERON,

Patrick BOSSUT donne procuration à Claudine ZAHM,
 Chantal NYS donne procuration à André VARLET,
 Nathalie CARDON donne procuration à Vincent LEDOUX,
 Hervé DELVAS donne procuration à Bruno ACKOU,
 Pierre GUILLEMAUD donne procuration à Rose-Marie BUCHET.

M. MAIRE –

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous allons faire un rapide compte rendu de tout ce qui s'est passé depuis notre dernier Conseil municipal. Nous allons essayer de dérouler cette **EPHEMERIDE** le plus synthétiquement possible, pour ne pas ennuyer le public ; il faut néanmoins rapporter ces informations car il s'est passé de très belles choses, notamment durant tout l'été.

➤ **Du 9 juillet au 24 août.**

Les CLSH ont accueilli 640 enfants : 340 en juillet et 300 en août.

Je voudrais évoquer –c'est plutôt positif– un taux de retour de satisfaction suite à une enquête qui a été conduite par un cabinet indépendant auprès des familles roncuquoises : elles expriment une satisfaction entre 95 et 98 % tant pour l'accueil périscolaire, RécréAnim, les accueils de loisirs que pour les centres de vacances. Cela signifie que nous sommes dans le qualitatif et qu'il nous faut entendre les 2 à 3 % d'insatisfaits pour pouvoir toujours progresser.

➤ **14 Juillet.**

Juste avant les festivités, j'ai pu recevoir nos amis du Mali ainsi que les bénévoles de l'Association Roncq-Sélinkégny, d'abord pour passer un message essentiel car vous le savez, en ce moment, les choses se passent au plus haut niveau à l'ONU et le Président français est investi sur ce dossier.

Nous voulions leur dire : *on ne vous abandonne pas même si la situation est terrible et extrêmement difficile. Au contraire, on accentue notre aide* qui se situe toutefois sur un autre plan puisque nous ne pouvons plus nous rendre sur place physiquement pour entretenir ce lien de fraternité essentiel mais aussi pour suivre les travaux qui y sont réalisés.

Cela se poursuit et j'ai pu constater avec Sylvain LAMBLIN et François VERHEECKEN que le Comité faisait toujours preuve de la même détermination à faire aboutir les projets et que des valeurs ajoutées venaient s'y agréger, notamment ce jeune assis à ma droite, étudiant en Droit public ou Droit des affaires à Paris. On voit bien cette relation qui existe à travers les études et la formation professionnelle entre notre deux pays et qui s'intensifie. Mais, dans le même temps, on est extrêmement inquiet parce que la situation se dégrade.

Hier, en Communauté Urbaine, je recevais le Ministre de l'Aménagement du territoire sénégalais qui est également le Maire de Saint-Louis puisque nous sommes, Communauté urbaine, jumelés avec Saint-Louis du Sénégal. Nous parlions avec lui de la situation du Mali et évoquions notamment la coopération le long du fleuve Sénégal, de Saint-Louis à Kayes, région partenaire de la Région Nord/Pas-de-Calais, où sont situées quatre coopérations : Lesquin, Lezennes, Lambersart et Roncq.

Bien sûr, nous sommes tous inquiets parce que cette coopération ne se fait pas de la même manière au Sénégal où la transition démocratique s'est très bien passée, qu'elle ne se fait au Mali.

Donc inquiétude mais, en même temps, détermination à poursuivre notre effort au Mali. Nous profiterons de la Semaine de la Solidarité Internationale pour en parler ; nous essaierons d'y aborder les sujets toujours de manière festive et ludique mais sérieuse. Et nous avons souhaité organiser cette SSI comme un lieu d'information et de débat sur la situation politique du Mali qui a, bien sûr, des implications économiques et sociales extrêmement fortes.

➤ **Dématérialisation des actes.**

La ville de Roncq poursuit la dématérialisation de ses actes. Nous sommes véritablement une e-ville.

Nous sommes toujours dans les premières communes du Nord/Pas-de-Calais à être engagées sur la voie de la dématérialisation. Nous avons signé avec le représentant du Préfet, M. PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord, une convention portant sur la télétransmission des actes budgétaires, que ce soit pour la Commune, le Centre communal d'action sociale ou la Caisse des écoles, dans le cadre du contrôle de légalité.

Nous sommes pleinement engagés dans cette voie de la ville numérique. C'est important, cela évite les déplacements ainsi que la production de documents papier ; même si l'on continue à imprimer les documents qui nous intéressent, on peut transmettre par le canal du numérique ces documents beaucoup plus facilement et de manière tout à fait sécurisée.

A cette occasion, je salue Sébastien SUANT qui produit un travail remarquable dans ce service numérique.

➤ **15 août.**

Ce fut la traditionnelle Fête champêtre qui a rassemblé 300 personnes très heureuses de profiter du beau soleil de Roncq... ce qui avait été un peu moins le cas pour les festivités du 14 juillet.

➤ **Transports en commun.**

Nous sommes toujours dans le chantier de la Liane 4 et de la reconfiguration de la ligne 91 vers Tourcoing et Lille, ouvertes depuis le 27 août dernier. Quelques perturbations persistent sur le plan de la circulation parce que nous sommes encore en chantier.

Ce matin, s'est produit un événement qui aurait pu être dramatique mais qui n'a absolument aucun lien avec ces travaux. Suite à un malaise, un routier a confondu la pédale d'accélérateur avec celle du frein et il a encastré trois voitures dans un bus Transpole. L'accident aurait pu être dramatique mais –heureusement– il n'y a eu aucun blessé.

Cette incursion n'a donc rien à voir avec la Liane pour laquelle je recueille beaucoup d'échos positifs, notamment de personnes plus âgées qui peuvent désormais se rendre plus rapidement sur Tourcoing et Lille, comme les publics scolaires.

Ce projet est naturellement encore en construction et atteindra sa pleine voilure dans les quelques mois qui viennent.

➤ **3 septembre.**

Nous avons livré la salle du dojo au CTM pour l'ensemble des associations qui partagent les 400 m² de ce bel outil qui n'est pas simplement destiné aux judokas mais également à Vital Gym et autres structures.

Je salue Christophe DUMONT qui a suivi ce chantier. Sur la projection, on reconnaît bien sa griffe ; il m'a proposé un certain nombre de couleurs que j'ai aussitôt validées avec Rodrigue DESMET. Voyez que le résultat est plutôt souriant.

Au plafond, des plaques en polycarbonate offrent une belle lumière à la structure sportive.

Une salle d'évolution de 87 m² dotée d'un tout nouveau tatami et d'un parquet.

Deux vestiaires de 16,50 m² où les céramiques colorées sont très accueillantes.

Des douches qui offrent le confort le plus absolu pour les usagers de cette belle salle que nous inaugurerons dans les semaines à venir.

➤ **4 septembre.**

La rentrée scolaire à Roncq pour 1500 enfants tant dans le public que dans le privé, s'est bien déroulée. Nous avons également inauguré les nouveaux bandeaux qui portent

l'inscription républicaine « Liberté Egalité Fraternité »... cette inscription symbolique est plus que jamais importante pour inscrire nos enfants dans ces valeurs de la République.

➤ **10 septembre.**

Nous avons lancé l'AMIS – Académie Municipale d'Initiation au Sport.

Un grand nombre d'enfants peuvent ainsi découvrir le BMX, la boule ferrée, la gym, le judo, la natation et que sais-je encore.

Les enfants, âgés de 6 à 10 ans, sont tous encadrés par des éducateurs diplômés des différents clubs et les tarifs sont, bien entendu, extrêmement attractifs. Nous sommes là complètement dans notre politique de la mobilité, de la santé publique : le sport, ce n'est pas que la compétition. C'est aussi et surtout des règles et une hygiène de vie. Pouvoir proposer à ces jeunes enfants un panel d'activités sportives pour y faire leur choix à un moment où l'on zappe beaucoup, les uns et les autres... je pense que cela permet d'approfondir l'initiation sportive.

➤ **14 septembre.**

Belle image aussi de la métropolisation de notre territoire que l'opération « Splash in Lille MétroPool » ; c'est vraiment un événement très convivial, très métropolitain.

L'idée étant d'ouvrir toutes les structures du réseau métropolitain au niveau de l'apprentissage de la natation, il y a eu pas mal d'activités innovantes avec des engins propulsés dans l'eau. Les adolescents et les enfants en étaient très heureux. Le lieu se transforme ensuite en boîte de nuit jusqu'à 23 h.

Voyez sur les projections que les gens sont heureux ; on s'amuse.

➤ **15 septembre.**

La Soirée des Présidents, autre moment d'amusement avec 260 convives autour d'un moules/frites... Je pense que nous allons instituer ce plat parce que cette formule fonctionne bien ; c'est très bon, c'est très sympathique.

Nous saluons, à cette occasion, nos amis de Saint-Vincent de Paul qui ont été très présents et qui nous servaient. C'était l'idée du guichet boissons pour que l'association puisse faire rentrer de l'argent et se rendre utile pour cette soirée. Nous les en remercions et comptons d'ores et déjà sur eux pour l'année prochaine.

➤ **16 septembre.**

Premier Forum des loisirs... je suis convaincu depuis bien longtemps que c'est une formule qu'il faut renouveler ; nous allons y travailler, toujours dans le cadre de la Ville numérique,

Ville 4 arobases, pour pouvoir proposer dès septembre 2013 une formule e-forum des loisirs. Aujourd'hui tout le monde va sur Internet pour s'inscrire et découvrir les loisirs bien avant la rentrée de septembre.

J'ai demandé au service dédié de réfléchir à cette plate-forme e-forum des loisirs.

➤ **Jusqu'au 28 septembre.**

Les techniciens de la société d'éclairage public Inéo installent, pour le compte de la ville de Roncq, des mâts le long du boulevard d'Halluin, qui sont du plus bel effet (j'ai pu le voir tout à l'heure) sachant que les anciens mâts sont recyclés dans le CIT qui avait grand besoin d'éclairage. Ce chantier accompagne les travaux de la Liane 4.

➤ **24 septembre.**

Des petits pots de miel ont été déposés sur vos tables et je remercie Mme MARIAGE qui a mis en pot le « miel de Roncq ». Nous suivons toujours avec beaucoup d'attention le cru du miel de Roncq qui est délicieux. Personnellement, je le consomme tous les ans.

Il a été produit avec la crèche familiale, la crèche collective et la halte-garderie ; c'était très sympathique. Il y avait des parents et des grands-parents. Outre des démonstrations d'extraction de miel, il y a eu des ateliers de confection de bougies à la cire d'abeilles et de coloriage autour de l'abeille.

On poursuit toujours cette abeille qui est à la fois notre sentinelle et notre petite accompagnatrice de notre volonté de nous inscrire délibérément dans une autre façon de voir le monde, de vivre le monde... Il faut changer de logiciel et nous le faisons sans idéologie et avec une conviction débordante.

Vous goûterez ce petit pot de miel de Roncq et me direz ce que vous en pensez. Naturellement il n'est pas commercialisé parce qu'il n'y en a pas assez ; ce sont néanmoins 22 kg qui ont été produits, ce qui est quand même pas mal.

Nous avons ainsi terminé de feuilleter l'éphéméride et je voudrais encore, mes chers collègues, vous informer avoir écrit au Préfet du Nord et à la Présidente de la Communauté Urbaine. Comme vous le savez, depuis la levée de la réserve de l'ancienne autoroute dont on a beaucoup parlé durant des années et vous savez aussi que, depuis dix ans, le Conseil municipal s'y est opposé légitimement et quasi unanimement.

Les levées de réserve sont en cours et naturellement l'Etat est en train de vendre les terrains.

Avec Michel PETILLON, nous souhaitons que les choses se passent dans l'ordre parce que nous sommes attentifs à ces terrains depuis plus de dix ans. Aujourd'hui nous connaissons leur destination mais, pour autant, nous ne voulons pas y procéder en ordre dispersé et trop rapidement.

Il y a le rythme de l'Etat.

Il y a le rythme de la préemption possible de la Communauté Urbaine.

Nous avons souhaité reculer d'un mois le passage en Commission de préemption, à la Communauté Urbaine, pour nous laisser le temps de rencontrer tous les acteurs économiques ; il n'y a pas qu'une destination « logement » pour ces 4 à 5 ha d'emprise foncière pour Roncq.

Je souhaite, sur Roncq et sur le territoire communautaire, que nous ayons une véritable et rapide réflexion de stratégie foncière. J'en parlerai aux élus de mon groupe puisque je les rencontre demain.

Pour Roncq, avec Michel PETILLON, je souhaitais que nous puissions, et nous avons déjà commencé à le faire pendant l'été, avoir des tours de table avec tous les acteurs économiques dont on pressent, puisqu'on les connaît et on les rencontre, qu'ils nourrissent des projets de développement ou d'implantation pour tenter d'avoir une véritable stratégie qui soit cohérente.

Ces deux courriers ont donc été adressés cette semaine aux personnes compétentes.

Voilà ce que je souhaitais vous dire à ce propos.

Nous allons maintenant aborder la première délibération relative à l'élection d'un nouvel Adjoint.

<p><i>1.01 - DEMISSION DE Madame Chantal VANOVERMEIR - Désignation d'un(e) 9^{ème} Adjoint(e) - Opération de désignation (vote à bulletin secret) - Indemnité aux Elus Délégués - Ajustement (document sur table)</i></p>
--

Lors de l'installation de notre assemblée délibérante en date du 25 mars 2008, nous avons arrêté notre dispositif d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués (délibération n° 25/03/2008/02).

L'installation d'une nouvelle conseillère municipale nous donne l'opportunité ce soir, d'ajuster ce dispositif dans sa partie dédiée aux conseillers délégués.

Pour les dix-huit conseillers délégués, leurs délégations correspondantes sont à ce jour fléchées par thématiques alors que celles-ci peuvent évoluer dans leur contenu ou leur attribution le cas échéant. Dès lors il apparaît plus pertinent de dire :

- *Pour deux conseillers délégués ou susceptibles de l'être, que leur indemnité est fixée à 22.533 % * dans les matières ci-après :*
 - *Finances,*
 - *Prospective et Evaluation des Politiques Municipales.*
- *Pour seize conseillers délégués ou susceptibles de l'être, que leur indemnité est fixée à 3.071 % **

**Par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique.*

Il est ici rappelé que toute indemnité ne peut résulter que d'une délégation.

Aucun changement donc quant aux indemnités allouées aux Maire, Adjointes ou Conseillers Délégués, sauf que l'ajustement proposé offre plus de souplesse et d'adaptation dans les missions susceptibles d'être confiées par le Maire. Nous transposons ici ce qui est en place pour les adjoints (neuf). Bien entendu l'enveloppe indemnitaire est ici toujours scrupuleusement respectée.

M. LE MAIRE –

Pour procéder au dépouillement du vote auquel nous allons procéder, si vous le voulez bien, je propose que le Secrétaire de séance y participe car je pense que tout le monde apprécie les qualités et le talent de M. LAMBLIN dans ce domaine.

Quant aux assesseurs, je souhaiterais que ce ne soit que des femmes : Mme COPPIN-QUIVRON, Mme LAMBLIN et Mme COUSTY pour faire en sorte que la procédure se déroule dans d'excellentes conditions.

Pour ne rien cacher, bien entendu on rebat les cartes mais pas trop en cours de mandat puisqu'il ne reste que dix-huit mois jusqu'à la fin de ce mandat. J'ai beaucoup réfléchi. Très clairement, une personne en avait toute la légitimité, il s'agit de M. BOSSUT qui a toujours la compétence des finances. Il eût été légitime qu'il devienne Adjoint sauf que je souhaite que l'on respecte la parité dans le collège des adjoints. Je propose donc à vos suffrages, mes chers collègues, la candidature de Madame CASTELEIN qui officie déjà au logement, qui nous représente dans les commissions d'attribution et à qui la casquette d'Adjointe permettra non seulement d'avoir plus d'influence encore dans les commissions d'attribution mais encore d'être reconnue pour le travail qu'elle exerce depuis dix ans à mes côtés. Et je peux affirmer que ce travail n'est pas le plus souriant.

Dans mes permanences, je reçois énormément de gens qui viennent demander la lune... Il y a beaucoup de demandes de logement mais on pense que plaider sa cause auprès de l'Elu va permettre de dépasser les autres ; c'est toujours difficile à expliquer.

C'est donc une tâche ingrate qui n'est pas sympathique et, en même temps, il s'agira pour elle de nous accompagner, puisqu'elle gardera la même compétence du Logement social, dans la réflexion en termes d'aménagement du territoire sur le dosage et l'accompagnement de produits nouveaux à destination des publics qui ont besoin de logements locatifs aidés.

Nous entrons dans la mécanique du vote. Pour ce faire, une enveloppe et un bulletin vierge vont vous être remis.

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Juste une information pour signaler que nous ne prendrons pas part au vote puisque nous considérons qu'il s'agit d'une affaire interne. Mais d'ores et déjà nous adressons nos plus vives félicitations à Madame CASTELEIN parce que j'ai cru comprendre qu'elle était candidate unique. Elle a quand même de fortes chances d'être élue.

M. LE MAIRE –

Je le lui souhaite.

Distribution des enveloppes et bulletins.

Je vous propose de récolter vos votes et, pour ce faire, je demande à Madame COPPIN-QUIVRON de bien vouloir les ramasser.

Procédure de dépouillement des votes.

Mes chers collègues, je vous communique le résultat de ce vote :

Nombre de votants	30
Nombre d'enveloppes	30
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages exprimés.....	30
Majorité absolue	16

Madame CASTELEIN est ainsi élue à l'unanimité 9^{ème} Adjointe et je l'en félicite.

(Applaudissements)

C'est toujours un moment très émouvant auquel je vais procéder devant le public ; je lui remets avec beaucoup de joie l'écharpe d'Adjoint avec les glands blancs, qu'elle portera lors des cérémonies et des événements forts de la Commune, notamment les mariages.

(Applaudissements)

Quelques mots de notre nouvelle Adjointe, Madame CASTELEIN.

Mme CASTELEIN –

Je vous remercie, Monsieur le Maire, ainsi que tous les collègues. Sachez que je poursuivrai ma tâche toujours avec le même bonheur. Un très grand merci à tous.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE –

Je salue M. et Mme CASTELEIN, les parents d'Annick, qui sont dans le public. C'est un moment émouvant pour eux.

Vous savez que, lors de notre Assemblée délibérante du 25 mars 2008, nous avons arrêté un dispositif d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et l'installation d'Alexandra COUSTY, nouvelle Conseillère municipale, nous donne ce soir l'opportunité d'ajuster ce dispositif dans sa partie dédiée aux Conseillers délégués.

Pour les 18 Conseillers délégués du Conseil, leurs délégations correspondantes sont à ce jour fléchées par thématique alors que celles-ci peuvent (on l'a déjà vu) évoluer en cours de mandat dans leur contenu ou leur attribution. Dès lors, il m'est apparu plus pertinent de vous proposer une autre formule dans le cadre légal de l'enveloppe indemnitaire qui ne bouge pour personne :

Pour 2 conseillers délégués ou susceptibles de l'être

Que leur indemnité soit fixée à 25,533 % ; c'est l'indice de référence brut 1015 de la Fonction Publique.

Pour 16 conseillers délégués ou susceptibles de l'être

Que leur indemnité soit fixée à 3,071 % de ce même indice.

Sachant que toute indemnité ne résulte que de la délégation que j'attribue.

Je le répète : aucun changement quant aux indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers délégués sauf que l'ajustement proposé offre plus de souplesse et d'adaptation dans les missions susceptibles d'être confiées par le Maire. Nous transposons ici ce qui est en place pour les 9 Adjoints dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER –

Même remarque, nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, le groupe « Roncq avec vous » n'ayant pas pris part au vote.

Madame CASTELEIN, je sais que vous travaillez déjà beaucoup ; il faut continuer et travailler plus encore, et je sais pouvoir compter sur vous.

1.02 - PERSONNEL COMMUNAL - Divers textes portant modifications statutaires substantielles - Adaptation de notre tableau des effectifs - Taux de promotion - Création d'un échelon spécial pour les personnels de catégorie C - Rémunération des assistants d'enseignement artistique non titulaires et « accessoires »

La loi n°2012-37 du 12 mars 2012 portant modification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale est venue modifier sensiblement les possibilités de recours aux agents contractuels (non-titulaires) par les collectivités territoriales en réorganisant foncièrement « l'article 3 » dédié à ces personnels.

Les décrets :

- n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B ;*
- n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régi par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;*
- n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;*
- n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;*
- n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;*
- n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*
- n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;*
- n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

ont par ailleurs refondé complètement l'ensemble des cadres d'emplois, grades, échelons et indices des personnels territoriaux appartenant à la catégorie B (encadrement intermédiaire).

Si bien qu'il apparaît aujourd'hui opportun de recaler notre dernier tableau des effectifs du personnel communal issu de notre délibération n°27/03/2012/1 en date du 27 mars 2012. Celui-ci intègre uniquement la redéfinition des cadres d'emplois de catégorie B, sans qu'il y ait pour autant de mouvements de postes (statu quo).

CADRES D'EMPLOIS	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme à ce jour	Emplois occupés à ce jour
Emplois fonctionnels		
Directeur général des services (DGS)	1	1
Directeur général adjoint des services (DGA)	3	0
Filière Administrative		
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des attachés		
Temps complet	6	4
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Temps complet	9	7
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <u>Nouveaux grades</u> -rédacteur -rédacteur pal de 2^{ème} classe -rédacteur pal de 1^{ère} classe </div>		
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Temps complet	38	29
Filière Technique		
Emploi fonctionnel		
Directeur des services techniques	1	1
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des ingénieurs		
Temps complet	5	3
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des techniciens (fusion des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux)		
Temps complet	10	6
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <u>Nouveaux grades</u> -technicien -technicien pal de 2^{ème} classe -technicien pal de 1^{ère} classe </div>		
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Temps complet	10	10
Cadre d'emplois des adjoints techniques	80	68

<i>Temps complet</i>		59
<i>Temps non complet de plus de 28 h/s</i>		7
<i>Temps non complet de moins de 28 h/s</i>		2
Filière culturelle		
Emploi spécifique de professeur de musique		
<i>Temps complet</i>	1	1
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique		
<i>Temps complet</i>	1	0
<i>Temps non complet</i>		
-Directeur de l'Ecole de musique (7h/semaine)	1	0
-Directeur artistique (7h/semaine)	1	0
Cadre d'emplois des bibliothécaires		
<i>Temps complet</i>	1	1
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (fusion des cadres d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique)		
<i>Temps complet</i>	10	9
<i>Temps non complet</i>		
<i>Temps complet</i>	5	4
<i>Temps non complet</i>	5	5
<u>Nouveaux grades</u>		
-AEA		
-AEA pal 2 ^{ème} classe		
-AEA pal de 1 ^{ère} classe		
Cadre d'emplois des assistants de conservation (fusion des cadres d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques)		
<i>Temps complet</i>	1	0
<u>Nouveaux grades</u>		
-assistant de conservation du P. et des B.		
-assistant de conservation du P. et des B pal de 2 ^{ème} classe		
assistant de -conservation du P. et des B. pal de 1 ^{ère} classe		
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
<i>Temps complet</i>	2	2
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
<i>Temps complet</i>	9	8
Filière sportive		
CATEGORIE B		

Cadre d'emplois des éducateurs APS Temps complet	8	6
<u>Nouveaux grades</u> -éducateur des APS -éducateur des APS pal 2 ^{ème} classe -éducateur des APS pal de 1 ^{ère} classe		
Filière animation		
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des animateurs Temps complet	2	1
<u>Nouveaux grades</u> animateur animateur pal de 2 ^{ème} classe animateur pal de 1 ^{ère} classe		
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation Temps complet	2	1

Pour ce qui des emplois non permanents ou contractuels, là aussi le tableau ci-dessous tient compte de la dernière évolution législative de mars 2012, sans qu'il y ait là non plus, de mouvement d'emploi.

EMPLOIS NON PERMANENTS OU CONTRACTUELS

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

				Base de rémunération		
Cadre d'emplois	Catégorie	Article/ Alinéa	Définition du poste	Echelon	Indice Brut	Nombre de postes pourvus
Adjoints Administratifs	C	3.1° accroissement temporaire d'activité	Soutien administratif Finances, vie scolaire, guichet unique, EMM.	1 ^{er}	297	4
Adjoints techniques	C	3.1° accroissement temporaire d'activité	Agents d'entretien et surveillantes de cantine à temps complet et à temps non complet	1 ^{er}	297	49
Ingénieurs	A	3.2° Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Directeur espaces verts	1 ^{er}	379	0

<i>Educateurs des APS</i>	<i>B</i>	3.1° <i>accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Piscine et Ecoles</i>	<i>1^{er}</i>	<i>325</i>	<i>2</i>
<i>Assistants d'enseignement artistique*</i>	<i>B</i>	3.1° <i>accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Professeurs de musique</i>	<i>1^{er} ou 4^{ème}</i>		<i>9</i>
<i>Contractuel</i>	<i>A</i>	3-3.2° <i>Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient</i>	<i>Chargé de communication</i>	<i>Délibération du 10.12.02 IB 1015 maxi</i>		<i>1</i>
			<i>Conseiller en Performance</i>	<i>Délibération du 27/05/2008 IB 750</i>		<i>0</i>
			<i>Médiateur économique</i>	<i>Délibération du 30/03/2010</i>		<i>1</i>

Par voie de conséquence, les présentes dispositions relatives à l'actualisation du tableau des effectifs des personnels permanents et non permanents se substituent à celui objet de notre délibération n°27/03/2012/1 en date du 27 mars 2012.

Cette refonte des personnels de catégorie B et spécialement le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique nous conduit également à vous proposer de revisiter notre dispositif de rémunération des personnels enseignants non titulaires de notre Ecole Municipale de Musique. Aux dispositions arrêtées dans notre délibération en date du 8 juillet 2003, nous vous proposons d'y substituer les nouvelles dispositions reprises dans le tableau ci-dessous :

<i>Anciennes dispositions</i>			<i>Nouvelles dispositions</i>		
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>Avec moins de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>1^{er} échelon IB 314</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>Avec moins de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>1^{er} échelon IB 325</i>
	<i>Avec plus de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>4^{ème} échelon IB 400</i>		<i>Avec plus de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>7^{ème} échelon IB 418</i>
<i>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</i>	<i>Avec moins de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>1^{er} échelon IB 320</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de</i>	<i>Avec moins de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>1^{er} échelon IB 350</i>

	<i>Avec plus de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>4^{ème} échelon IB 400</i>	<i>2^{ème} classe</i>	<i>Avec plus de 4 ans d'expérience professionnelle</i>	<i>6^{ème} échelon IB 422</i>
--	--	---------------------------------------	-------------------------------	--	---------------------------------------

En complément des présentes dispositions intéressant les personnels « contractuels » de notre école de musique, nous vous demandons de confirmer notre décision issue de notre délibération n°29/06/2010/20 en date du 29 juin 2010 relative à la rémunération des professeurs de musique en activité « accessoire » (cumul avec un emploi principal d'agent public).

Les personnels enseignants continuent d'être rémunérés sur la base de l'indice majoré qu'ils détiennent dans leur emploi principal. Comme par le passé, ils auront à produire (D.R.H) copie de l'arrêté (employeur principal) attestant de leur situation administrative dans leur emploi principal.

---oOo---

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale, par combinaison avec le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie intéressant les cadres d'emplois de :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;*
- Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe ;*
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe ;*
- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)*

nous conduisent à arrêter un taux de promotion possible à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

*Nous vous proposons de fixer ce taux de promotion possible à **100 %** des agents promouvables.*

---oOo---

Dans le prolongement du chapitre précédent et en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisé, il nous revient de confirmer ou avenanter notre dispositif portant possibilité d'avancement de grade de nos personnels de catégories A, B et C.

Dans notre délibération n°03/07/2007/36 en date du 3 juillet 2007, nous avons fixé des taux de promotions possibles à 80 % et 60 %, respectivement pour les avancements de grade liés à un examen professionnel ou non.

Nous vous proposons de modifier nos dispositions antérieures suivant tableau ci-dessous :

	<i>Taux de promotion</i>
<i>Avancement de grade conditionné par le succès à un examen professionnel</i>	100%

<i>Avancement de grade non conditionné par un examen professionnel</i>	80% *
--	--------------

** Nombre de nominations possibles arrondi à l'entier supérieur si décimale supérieure à 0,5.*

Nous confirmons ici que nous faisons une application pleine et entière de l'article 49 de la loi n°84-53 susvisée, pour tous les cadres d'emplois et leurs grades à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (exclusion par l'article 49).

Bien évidemment, les taux de promotion à l'échelon spécial (catégorie C) ou aux grades supérieurs pour les catégories A, B et C n'auront rien d'automatique. Tout au contraire, ils seront tributaires de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle, des responsabilités assurées... des agents promouvables. La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) aura évidemment à connaître préalablement des propositions correspondantes.

Pour l'ensemble des dispositions objet de la présente, le Comité Technique Paritaire (C.T.P) a eu à connaître et ce, lors de ses séances en date des 27 juin et 19 septembre 2012. Un avis favorable a été recueilli sur la totalité de celles-ci.

La présente délibération regroupant désormais dans un texte unique divers dispositifs municipaux épars, nous vous demandons également de dire que celle-ci abroge nos délibérations :

- du 8 juillet 2003 portant rémunération des personnels non titulaires et en activité accessoire de notre Ecole Municipale de Musique - révision des modalités de liquidation ;*
- n°03/07/2007/36 du 3 juillet 2007 portant taux de promotion applicables au personnel ;*
- n°29/06/2010/20 du 29 juin 2010 portant rémunération des professeurs en activité accessoire - révision ;*
- n°27/03/2012/1 du 27 mars 2012 portant tableau des effectifs - emplois permanents - actualisation ;*

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.

M. LE MAIRE –

Excusez-moi ; il s'agit de délibérations un peu sèches dans la « sécheresse » des textes très réglementaires mais, en tout cas, très heureuses pour les personnels municipaux. Je tiens à dire que cette délibération, comme la suivante, ont été beaucoup travaillées en CTP sous la houlette de Martine POISSONNIER.

C'est très compliqué ; ce sont des indices, des grades...

Bref, il s'agit ici d'une sorte de triptyque juridique (pour faire simple) consécutif à des évolutions législatives et réglementaires qui intéressent les personnels territoriaux, tout d'abord dans la redéfinition des recours possibles aux personnels non titulaires, ensuite la refonte globale des statuts de l'ensemble des personnels territoriaux appartenant au cadre d'emploi de la catégorie B (personnels d'encadrement intermédiaire).

En termes de nouveauté, l'homogénéité des grades désormais en 3 niveaux comparables, des nouvelles dénominations selon les cas et parfois même la fusion de cadres d'emploi et des nouvelles grilles indiciaires plus favorables aux agents.

Ces différentes évolutions nous permettent d'actualiser notre tableau des effectifs, ce qui ne change rien ; il n'y a pas de variation des effectifs mais nous actualisons avec des conditions d'avancement plus favorables pour toutes les catégories de personnel, tant pour celles qui sont sur le terrain que pour les cadres supérieurs et intermédiaires.

Pour en avoir discuté longuement en CTP, nous proposons des avancements de grades tributaires du succès à un examen professionnel (On est là pour favoriser la formation professionnelle tout au long de la vie et l'examen professionnel) de 100 % au lieu des 80 % actuellement en vigueur.

Pour les avancements de grade sans examen professionnel, nous avons décidé en CTP de vous proposer de mettre la quotité à 80 % au lieu des 60 % actuellement en vigueur.

Pour les catégories C qui sont les agents sur le terrain : 100 % d'accès possible à l'échelon spécial.

Voilà pour la partie actualisation de la délibération sous réserve, bien entendu, du talent et de l'engagement professionnel de l'ensemble des personnels qui, à un moment donné, peuvent être concernés.

Vient ensuite une partie de transposition à nos professeurs de musique non titulaires de la refonte des statuts de la catégorie B selon ce que l'on appelle le principe de la comparabilité. Cela permet un reclassement à un indice égal ou quasi équivalent, de respecter le principe d'équité pour tout le monde (ce que l'on essaie de faire à l'intérieur de la maison Roncq).

Ce que je viens de vous présenter de manière extrêmement synthétique, que vous avez vu en Commission et que nous avons naturellement approuvé en Comité Technique Paritaire, a reçu un avis favorable dans ses réunions des 27 juin et 19 septembre 2012.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Je n'ai pas grand-chose à dire. Nous avons lu avec beaucoup d'attention le contenu de cette délibération et nous y souscrivons très volontiers. En revanche, il nous a semblé bizarre de lire le 7 septembre 2012 que ces dispositions avaient déjà été approuvées par le CTP qui ne s'est tenu que 12 jours plus tard, à savoir le 19 septembre. Sur la note de synthèse, il est bien écrit : *approuvé par le CTP*. Cette notion de temps un peu décalé nous a semblé bizarre.

Je ponctuerai mon propos par un petit clin d'œil à un très grand scientifique du 20^{ème} siècle, Albert EINSTEIN qui, comme chacun le sait, avait théorisé la notion de relativité du temps. Et je voulais simplement rappeler, Monsieur le Maire, que ces travaux concernaient l'astrophysique et non pas la gestion municipale.

C'est tout ce que je voulais dire et nous allons voter ce texte très volontiers.

M. LE MAIRE –

J'en suis fort heureux. Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.03 - PERSONNEL COMMUNAL - Participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire - Mise en œuvre - Retrait de notre délibération du 29 mai 2012</p>
--

Lors de sa séance du 29 mai dernier, notre assemblée délibérante a mis sur pied un dispositif d'action sociale visant à traduire de façon transitoire, la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs collaborateurs municipaux.

Dans cette décision, nous avons pris le parti de nous engager pour les deux risques SANTE et PREVOYANCE, en direction des personnels les plus modestes, par référence à leur situation indiciaire et ce, dans des conditions variables.

Depuis lors, Monsieur le Préfet du Nord, dans un courrier en date du 3 août dernier, a appelé notre attention sur la fragilité juridique de notre décision et nous a invités à retirer celle-ci d'autant que la liste des contrats et règlements « labellisés » était annoncée pour le 31 août 2012. Cette dernière a bien été publiée à cette date.

En conséquence et par pragmatisme, nous vous invitons à revenir sur notre décision n° 29/05/2012/10 susvisée, en décidant de son retrait. En remplacement, nous vous proposons d'en confirmer les principes fondateurs, sous réserve de quelques adaptations pratiques.

*Cette participation employeur est donc bien exclusivement réservée aux contrats **LABELLISES** tant pour le risque **SANTE** que pour le risque **PREVOYANCE**. La formule de conventionnement est*

exclue dès l'instant où elle ne semble pas appropriée pour notre collectivité (mise en concurrence, cahier des charges, ...).

Personnels bénéficiaires :

↳ *titulaires (temps complet, temps non complet, temps partiel... sauf « accessoires »).*

↳ *non-titulaires (quels que soient l'ancienneté et le temps de travail).*

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ⇒ <i>Agent détenant un indice brut ≤ à 400</i> | <i>: forfait de 20€/mois</i> |
| ⇒ <i>Agent détenant un indice brut > à 400 et < à 500</i> | <i>: forfait de 10€/mois</i> |
| ⇒ <i>Agent détenant un indice brut ≥ à 500</i> | <i>: néant</i> |

Justificatif à produire : *attestation de versement de cotisation valable à compter du versement de la participation et à renouveler en janvier de chaque année. Cette disposition n'est pas applicable lorsqu'un prélèvement « mutuelle » est opéré sur la fiche de l'agent.*

Modalité de versement : *à l'agent sur bulletin de paie (et non à la mutuelle) ;*

Le forfait de 20 € ou 10 € sera imputé au choix de l'agent sur le risque SANTÉ ou PRÉVOYANCE (pas de partage possible) ;

*Les nouvelles dispositions entreront en application au **1^{er} octobre 2012**. Celles-ci constituent le premier socle d'un dispositif qui sera appelé à évoluer en fonction du dialogue social permanent dans notre organisation municipale. Rien n'est donc figé, nous tiendrons compte d'une expérimentation d'une année environ pour en apprécier les éventuelles faiblesses mais surtout les axes de progrès possibles. Nos marges de manœuvres budgétaires seront un élément d'appréciation quant à l'évolution toujours possible de cette participation employeur.*

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P) dans ses séances en date du 27 juin et 19 septembre 2012, a émis un avis favorable sur ce dispositif.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.***

M. LE MAIRE –

Je tiens à féliciter l'ensemble des services municipaux qui nous accompagnent dans ces évolutions et qui sont toujours à la pointe. On ne le dit pas suffisamment... Roncq a été la première ville du Nord/Pas-de-Calais à signer l'acte de dématérialisation et à le concrétiser. Il ne suffit pas de le dire, il faut le faire. En cette matière, nous souhaitons, avec les représentants du personnel, être tout à fait novateurs et dynamiques. Et nous l'avons fait avant tout le monde !

Il faut donc souligner ce qui m'apparaît comme étant un véritable progrès social pour notre maison.

C'est une disposition qui a été très longtemps ignorée par le secteur public et qui vise à s'engager pour la protection sociale de nos collaborateurs municipaux. Nous en avons parlé

lors du dernier Conseil municipal et, ce soir, nous vous proposons de confirmer ce dispositif qui a été mis sur pied volontairement en juillet dernier avec le sentiment (on l'avait dit) que nous forçons un peu le droit dans l'unique souci de faire bouger les lignes dans un domaine qui a mis longtemps à se mettre en place dans la Fonction Publique.

Et depuis fort longtemps –heureusement– les entreprises du secteur privé se sont engagées dans ce champ et d'ailleurs dans des quotités parfois importantes ; Madame COPPIN-QUIVRON nous le signalait la dernière fois.

Au-delà de la recommandation de M. le Préfet du Nord qui nous invite à aborder cette question sous un angle juridique plutôt que sous celui de la protection sociale complémentaire qui va venir se substituer à la démarche d'action sociale que nous avons engagée au mois de juillet, je vous propose d'écrire une nouvelle convention interne intéressant non seulement les personnels municipaux mais aussi leurs familles (conjointes et enfants).

Nous sommes ici de plain-pied (il faut le dire) dans le collectif : par la garantie santé et prévoyance, nous offrons aux bénéficiaires la possibilité de se couvrir face aux risques de soins et d'arrêt de travail pour maladie dans des conditions financières encourageantes.

Toute la dimension sociale est ici prise en compte dès l'instant où cette participation financière et dégressive, issue de notre budget, est directement fléchée vers la rémunération des plus modestes ; c'est le système que nous avons souhaité mettre en place.

C'est pourquoi, pour les personnels qui détiennent un indice brut inférieur ou égal à 400, le forfait serait de 20 € par mois et ce n'est pas négligeable.

Pour les personnels dont l'indice brut est compris entre 400 et 500, ce forfait serait de 10 € par mois.

Soit un budget de 40.000 € que nous avons mobilisé pour répondre à cette commande politique et à ce que l'on peut considérer véritablement comme une avancée sociale forte.

Nous posons ce soir les fondations de cette protection sociale en direction des personnels, notamment les plus modestes, et leurs familles dans les deux risques : santé et prévoyance, sous la formule de la labellisation... débat que nous avons déjà engagé au dernier Conseil. Cet ensemble n'est pas figé. Il va être discuté ; il sera évalué, comme nous le faisons systématiquement pour toutes les mesures, en CTP au bout d'un an d'application. Il pourra également évoluer en fonction du dialogue social permanent que nous avons engagé et qui fait partie intégrale de notre dynamique et de notre stratégie interne de ressources humaines.

Je le redis, j'insiste et j'en suis très fier, non pas pour moi mais pour les collaborateurs qui m'entourent, Monsieur DUBOIS en premier lieu, Madame POISSONNIER ainsi que tous les autres, car nous sommes pionniers au moins dans la région Nord/Pas-de-Calais en la matière. Il fallait le signaler.

Je recueille maintenant vos remarques sur cette délibération et passe la parole à qui la demande.

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, vous êtes pionnier mais vous passez très vite sur le fait que M. le Préfet a frappé d'illégalité votre dispositif transitoire qui a été voté le 29 mai dernier. Je voulais vous dire sans le moindre triomphalisme, Monsieur le Maire, que nous avons eu raison le 29 mai de ne pas prendre part au vote. Voilà pour le 1^{er} point.

2^{ème} point – Je vous avais explicité en long et en large qu'on ne devait pas se mettre en marge de la loi... Il ne faut pas dodeliner de la tête, Monsieur le Maire. Ce que je dis est très important. Et que notre position d'alors était la bonne.

3^{ème} point et non des moindres – M. le Préfet, par sa lettre, vous signifie qu'il faut enfin prendre conscience que la loi est faite pour être respectée, Monsieur le Maire. Ce n'est pas anodin et ce n'est pas la première fois que cela vous arrive. Ce soir, pour plusieurs résolutions, vous semblez adopter comme mode de gouvernance le principe de l'anticipation. Cela devient un peu trop systématique.

Je dis qu'il faut être très soucieux du respect de la loi et des textes en vigueur ; c'est tout.

Mais nous voterons bien volontiers cette amélioration de la protection sociale en faveur du personnel municipal.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie pour votre leçon de morale mais vous n'avez pas à nous en faire, surtout vous !

Je tiens à insister sur un point : il y a un dialogue avec les services de l'Etat mais le Maire et le Conseil municipal restent souverains, y compris dans la possibilité de faire évoluer les cadres. Je le réaffirme avec beaucoup de détermination et de volonté ; je souhaite d'ailleurs que l'acte 3 de la décentralisation auquel les uns et les autres vont prendre part, permette d'aller plus loin encore, bien entendu dans le respect de la loi. Mais je n'ai pas le sentiment

d'y déroger, excusez-moi, Monsieur PLOUVIER, parce que vous m'accusez un peu légèrement d'être en dehors des cadres de la République.

Et si vous m'accusez, allez donc devant les tribunaux qui sont dédiés pour ce faire.

Mais je ne supporte pas ce genre de sous-entendu personnel.

Je ne me fais aucune gloriole de cette disposition proposée ce soir, qui est le produit du travail de nos collaborateurs et de nos élus.

Je ne me cache pas derrière le petit doigt mais je dis aussi que nous avons pesé, en CTP, avec les représentants du personnel, les risques (mineurs, bien entendu) que cette délibération puisse être recorrectée. Nous l'avons d'ailleurs dit par honnêteté et transparence au dernier Conseil.

Alors, les leçons du chevalier blanc, excusez-moi, ailleurs qu'ici !...

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Je tiens effectivement à saluer cette décision parce que nous vivons une période extrêmement difficile. Personnellement j'appartiens à la Fonction Publique d'Etat et on voit aujourd'hui à quel point le dialogue social est bloqué dans des grosses machines comme l'Education Nationale. Je pense que c'est bien une chance que l'on peut saisir au niveau des collectivités territoriales. Qui plus est, dans des villes à taille humaine, où les ressources humaines sont visibles et perceptibles.

C'est d'autant plus intéressant que cela permet de montrer aux personnels de la Commune la confiance que nous leur portons.

Je ne siège pas au CTP mais j'en ai des échos. L'attention, qui est portée aux personnels, montre que nous sommes tous dans le même bateau, que l'on soit élu ou technicien. L'appellation peut paraître un peu vague mais nous œuvrons tous pour l'intérêt général.

En la matière, j'avoue que ces questions de détails techniques me dépassent. Le contentieux fait partie de la culture administrative ; il y en a tous les jours et aussi en sens inverse car on pourrait citer des exemples où l'Etat est mis devant ses propres responsabilités... Je pense qu'il ne faut pas trop s'attacher à ces questions mais voir, au contraire, l'intérêt pour le personnel municipal et, de mon point de vue, je me félicite vivement de ce dialogue qui, je le pense, se poursuivra et c'est mieux pour tout le monde.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur DESMET, vous avez la parole.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

En tant que représentant du Conseil municipal au sein du CTP, je tiens à dire que cette délibération a été approuvée unanimement et que le processus, qui avait été abordé avant les vacances, a été apprécié pour son aspect social.

Sans retenir les propos de M. PLOUVIER, qui reste un pyromane de la politique municipale, en allumant de tels feux constamment, je voudrais que l'on en retienne l'avancée sociale qui est apportée aux collaborateurs. C'est bien cet aspect-là qui doit être mis en avant aujourd'hui.

M. LE MAIRE –

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Je sais bien que vous essayez de faire de la diversion mais il y a quand même un élément certain : M. le Préfet a considéré que le dispositif transitoire, que vous avez adopté, n'était pas légal puisqu'il en conteste la légalité. Je ne l'invente pas, c'est bien lui qui le dit.

Je me souviens également vous avoir dit le 29 mai que le texte n'était pas juridiquement prêt. Vous avez été averti par la note de synthèse que le Département du Nord vous déconseillait de procéder de cette manière.

Vous avez considéré qu'il fallait passer outre. C'est tout et c'est tout ce que je dis.

Je ne fais pas de triomphalisme ; je dis qu'il fallait être un peu patient. J'avais même fait appel à la responsabilité du personnel communal pour qu'il comprenne que c'était l'affaire de quelques semaines voire de quelques mois. La preuve en est que la note était juridiquement prête fin août. C'est le simple rappel que je voulais faire.

M. LE MAIRE –

Cela pose quand même un problème de culture.

Nous sommes dans une culture du dialogue avec l'Etat... Nous n'allons pas y passer la soirée. Et c'est ainsi que l'on fait progresser des points de droit.

Il n'y a pas fait délictueux parce que vous essayez toujours de faire croire plein de choses. Rassurez-vous, vous n'allez pas devoir m'apporter des oranges au tribunal administratif parce que je ne suis pas condamné. C'est un dialogue avec l'Etat !

Et quand vous parlez d'appel à la responsabilité de nos personnels, excusez-moi, mais ils sont très responsables ; ils savent très bien à quoi ils s'engagent et nous savions très bien ce que nous faisons.

N'allez donc pas chercher des problèmes là où il n'y en a pas... Vous voulez toujours me mettre en faute. Soit !

En tout cas, ma seule faute, mon seul péché, c'est de vouloir faire en sorte que les catégories les plus modestes dans cette Commune puissent quand même, enfin, bénéficier d'un certain nombre de garanties qu'elles n'avaient pas jusqu'à présent et que les dispositions de la loi leur permettent.

Je tiens à ajouter que nous avons été pionniers dans bien d'autres domaines.

En témoigne la sérénité des débats.

Tous ceux qui siègent autour de cette table et dans le public peuvent témoigner de la qualité des débats que nous avons en CTP parce que nous nous respectons et que nous savons très bien ce que nous faisons ensemble.

La responsabilité, ce n'est pas que le Maire qui ne serait pas bon, c'est tout le monde.

Et tout le monde prend cette responsabilité de faire avancer le droit, en étant des hommes de progrès et de responsabilité.

On le voit ; aujourd'hui nous allons progresser collectivement.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, c'est formidable.

<p><i>1.04 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur unique - Actualisation 2013</i></p>
--

L'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à 8,28.

Conformément à l'article L 2333-4 - 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la circulaire ministérielle du 4 juillet 2011 consacrée aux taxes communale et

départementale sur la consommation finale d'électricité, il nous appartient de délibérer pour faire application en 2013 du coefficient multiplicateur unique de 8,28 repris ci-dessus.

Nous avons déjà pris le parti, dans notre délibération n°27/09/2011/46 du 27 septembre 2011, de nous mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, en mutant notre taxe sur l'électricité en Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité avec effet au 1^{er} janvier 2012. Le coefficient retenu était alors de 8,12 en tenant compte de l'actualisation applicable pour 2012. Dans cette décision, nous avons également pris le parti d'apprécier chaque année, avant le 1^{er} octobre, de l'opportunité de faire application de l'actualisation, objet de l'arrêté susvisé qui tient compte de la variation des conditions économiques (indice INSEE). Nous vous proposons donc de faire application à compter du 1^{er} janvier 2013, du coefficient de 8,28.

Nous serons appelés à nous prononcer sur une telle actualisation chaque année avant le 1^{er} octobre.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 18 septembre 2012.**

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, vous avez la parole pour présenter la délibération de M. BOSSUT.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Un petit historique préalable : la directive du Conseil européen du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et d'électricité avait été mise en place suite à un article 23 de la loi de 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

A compter de 2011, nous avons mis en place la taxe communale sur l'électricité avec un maximum de 8 % à Roncq, remplacée ensuite par la taxe assise sur le volume d'électricité consommé.

Aujourd'hui, suite à l'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 la limite supérieure du coefficient multiplicateur des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, nous fixons un coefficient de 8,28. Pour mémoire, en 2011 pour 2012 nous l'avons fixé à 8,12 et chaque année nous reviendrons sur ce coefficient, comme voté lors de la dernière délibération.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

L'année dernière nous avons voté pour cette délibération : le coefficient passait alors d'un pourcentage du montant des factures à un pourcentage portant sur la consommation d'électricité.

Cette année, la taxe communale est toujours basée sur ce coefficient sauf qu'il augmente de 2 % par rapport à 2011 – il tient donc compte de l'inflation. Toutefois il s'agit de recettes pures, sans charge en contrepartie... je rappelle que l'année dernière nous avons proposé l'attribution d'une subvention pour réaliser des économies d'énergie et vous m'avez répondu, Monsieur le Maire, que d'autres instances le faisaient déjà.

A notre sens, cette augmentation n'est pas justifiée au vu des recettes de la Ville ; nous voterons contre.

M. LE MAIRE –

Merci pour votre explication de vote.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq » et « Action Ronquoise Citoyenne »

Contre « Roncq avec vous »

1.05 - AMENAGEMENT DU QUARTIER DU BLANC-FOUR - Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) - Demande de subvention auprès du Conseil général du Nord pour la réalisation des travaux - 2^{ème} phase : parvis et contour de l'église Saint-Roch

Dans le cadre de notre opération de requalification du quartier du Blanc-Four, nous avons mené des études préalables d'amélioration du cadre de vie, pour le parking communautaire « de la Poterie », le jardin public aujourd'hui dénommé « Square de la Femme Assise » et le réaménagement du parvis et contour de l'église Saint-Roch, finalisés au niveau d'un Avant-Projet-Sommaire (APS).

Des échanges avaient alors été conclus positivement avec le Conseil Général du Nord pour la prise en compte de ces études au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN), secteur « amélioration du Cadre de Vie », et par délibération en date du 23 Novembre 2010 le conseil municipal avait validé ces études et sollicité (et obtenu) à ce titre une subvention de 35 % du montant total H.T auprès du Conseil Général du Nord pour les travaux du « Square de la Femme » Assise, réalisés en 2011.

S'agissant du réaménagement du parvis Saint Roch et du contour de l'église pour lesquels Lille Métropole Communauté Urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à partir du

début de 2013 (coût de l'ordre de 650k€), la Ville de Roncq a compétence pour les travaux d'éclairage public, d'aménagement paysager, de mobilier urbain et emmarchement, travaux estimés à 154 935,00 € H.T.

Il vous est proposé de solliciter un nouveau subventionnement du FDAN, sur la base de cette estimation soit :

$$154\,935.00 \times 0.35 = 54\,227,25 \text{ €}$$

Les données techniques correspondantes sont les suivantes :

- Eclairage public :
 - 11 luminaires à Leds (idem parking de la Poterie),
 - 2 mâts à 3 projecteurs sur le parvis (type place Jean-Jaurès),
- Aménagement paysager : - 180m² d'espaces pour massifs arbustifs et vivaces,
- plantes grimpantes (sur câbles métalliques) autour de l'église,
- Mobilier urbain : - bornes (fixes et escamotables) inox et bancs acier,
- Emmarchement de l'église en pierre bleue avec main courante en inox.

**La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.**

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, vous avez la parole.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du Blanc-Four, comme vous avez pu le constater, depuis pratiquement dix-huit mois, les travaux sont en cours : square de la Femme assise et parking communautaire. Pour mémoire, ces travaux ont été subventionnés par le Conseil général.

Par la présente délibération, nous vous proposons d'approuver une nouvelle demande de subvention auprès du FDAN à hauteur de 35 % des travaux qui seront réalisés au niveau de l'éclairage public, l'aménagement paysager, le mobilier urbain et l'emmarchement de l'église. Le montant estimé de ces travaux s'élevant à 154.935 €, nous sollicitons une subvention de 35 % soit 54.227,25 €, subvention qui accompagnera les travaux réalisés par la Ville et aussi par la Communauté Urbaine.

Je tiens à préciser, Monsieur le Maire, que la consultation de la population se fera le 20 octobre prochain dans un lieu à préciser, avec une présentation globale de ces travaux d'aménagement du Blanc-Four.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Juste une remarque : les riverains proches estiment manquer d'informations sur tous ces travaux, notamment en cas de petites coupures d'électricité. Des choses peuvent-elles être faites pour répondre à leur attente, merci ?

M. DESMET –

Des panneaux de chantier sont installés.

Je rappelle qu'une information a été donnée à travers le Journal municipal.

Concernant les sociétés qui travaillent sur le chantier, nous ne savons pas si elles devront couper le courant à des endroits précis et nous ne pouvons donc pas le déterminer.

Ceci étant, une information est donnée tant municipale que dans la presse locale sur les travaux réalisés. Et comme je l'ai indiqué en début de propos, le 20 octobre prochain une information supplémentaire sera apportée à la population pour présenter tous les projets. Nous ne pouvons pas organiser cette réunion plus tôt car tous les plans ne sont pas définis, des améliorations sont encore à apporter.

Nous essayons de faire au mieux, presque 3 ou 4 mois avant le chantier communautaire.

M. ZAJDA –

Je précise simplement que ces habitants sont impactés directement et il serait normal qu'ils aient un peu plus d'informations que les autres.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.09 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2012 - 4^{ème} versement</p>
--

Par délibérations en date des 27 mars, 29 mai et 10 juillet derniers, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour divers subventionnements aux associations pour un montant cumulé de 150 393€.

Nous vous proposons ce soir de vous prononcer relativement à deux nouveaux subventionnements repris dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2012	
	DEMANDE	SUBVENTIONS « ESPÈCES » OCTROYÉES
MANDRAGORE	600€	600€
LES FRANCS ARCHERS	1 400€	1 400€
TOTAL	2 000€	2 000€

Les versements correspondants interviendront en fonction des besoins de trésorerie de celles-ci et après ajustement de notre crédit budgétaire n° 6574 lors de notre prochain conseil municipal du mois de novembre 2012.

*La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.*

M. LE MAIRE –

Puisque vous avez la parole, Monsieur DESMET, je vous propose de présenter la délibération de M. DA SILVA.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Depuis quelques années, la Ville a mené de front un partenariat avec les associations et je félicite Monsieur DA SILVA et ses services, ainsi que M. VERHEECKEN pour le travail réalisé.

Suite à cet échange, cela nous permet de ne plus voter les subventions en bloc, comme c'était le cas auparavant, et de revenir vers vous, au cours des différents conseils municipaux, pour proposer des demandes de subventions qui ont été examinées.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ?

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons voter contre cette proposition, non pas contre le fait que les associations aient une subvention, mais parce que nous ne sommes toujours pas d'accord sur la manière de calculer et d'apprécier les subventions.

Nous restons logiques avec nous-mêmes et voterons contre le principe d'allocation mais non pas contre le fait de donner de l'argent aux associations.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »

Contre « Action Roncquoise Citoyenne »

1.06 - VALORISATION DES ACTIFS MUNICIPAUX - Cession d'un immeuble communal à usage d'habitation - 1 sentier du Vinage

A l'exemple de précédents dossiers de cession d'immeuble approuvés par notre assemblée en 2011, la ville de RONCQ a mis en vente en juillet dernier, sous forme de Vente Notariale Interactive (VNI) l'immeuble d'habitation situé à Roncq - 1 sentier du Vinage, libéré en raison du décès de sa locataire.

La maison implantée sur la parcelle AA 122 d'une contenance de 281 m², compte une surface habitable d'environ 66 m². Sans confort intérieur, elle nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour la rendre conforme à sa destination d'usage.

Estimée au prix de 51 000 € par le service des Domaines suivant courrier du 5 juin 2012 et à 90 000 € par le Cabinet d'expertise judiciaire C.L EXPERT en date du 3 mai 2012, l'immeuble a été mis en vente au prix de 72 000 € par la SCP DANJOU, DESWARTES et COQUEREL-LEMAIRE.

Dès l'instant où les critères annoncés aux enchérisseurs résultent du prix comme élément déterminant sans ignorer le cas échéant, leurs qualités de propriétaire-occupant et de primo-accédant, nous vous proposons de céder ce bien à :

- *Monsieur Mehdi SALOMEZ qui a fait une offre à 130 000 € (124 746€ net vendeur) pour un projet en tant que **propriétaire-occupant**.*

Si par hypothèse cette cession ne pouvait se concrétiser, nous vous proposons alors de substituer l'offre de Monsieur Olivier DEL TOUR à hauteur de 131 000 € (125 716€ net vendeur) pour un projet en tant qu'investisseur.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette cession immobilière dans le respect de l'ordre proposé ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant.

*La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Trois délibérations à présenter, la première concerne la valorisation des actifs municipaux. Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, qu'il y a un an environ nous avons cédé trois biens sur le territoire par une formule un peu originale, sur proposition de l'Office des chambres notariales : une vente notariale par informatique.

Il se fait que la ville de Roncq est propriétaire d'une petite maison sise 1 sentier du Vinage et que la locataire est décédée il y a quelques mois. Nous avons donc procédé à la vente de cet immeuble qui a été estimé par le Service des Domaines ainsi que par un expert immobilier, entre 50.000 et 90.000 €.

La vente notariée a eu lieu sur la base d'un prix de départ de 72.000 € alors que les enchères sont montées jusqu'à 131.000 €.

Je rappelle que, dans le cadre de cette consultation, nous souhaitons privilégier les propriétaires occupants.

La première enchère s'élevait à 131.000 €,

La seconde à 130.000 € émanait d'un propriétaire-occupant.

Aujourd'hui, nous vous proposons de retenir l'offre du futur propriétaire-occupant, M. Mehdi SALOMEZ, et en cas de désistement de passer à l'offre suivante, ce qui nous évitera (le cas échéant) de repasser le dossier en Conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Sur la forme, nous sommes étonnés d'être informés de cette vente d'immeuble seulement maintenant et de ne pas en avoir été informés auparavant. Bien sûr, il existe des publicités

notariales mais je pense qu'il serait bon que nous le sachions avant la mise en vente de certains immeubles.

M. PETILLON –

Pour information, il y a eu trois publicités à ce propos dans la Voix du Nord, le Bon coin et chez le notaire.

Par ailleurs, aujourd'hui nous vous proposons cette vente pour laquelle aucun compromis n'a été signé. Nous attendons votre décision pour pouvoir y procéder.

M. LE MAIRE –

J'ajoute que l'information a été donnée au cours de la Commission de juillet dernier. Elle figure également dans le PPIF et dans la préparation budgétaire de toute manière.

M. ZAJDA –

Dans le PPIF, l'information est globale.

M. PETILLON –

Personne ne pouvait prévoir le décès de la locataire.

M. LE MAIRE –

Effectivement, c'est une forme de réponse.

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Vous savez que nous n'avons jamais été de grands partisans de la vente du patrimoine immobilier.

Par ailleurs, sans doute avez-vous encore une fois stigmatisé mon sens de la précision peut-être un peu exacerbé... Encore une fois, avant la réunion plénière, on ne nous a pas demandé notre avis puisque nous avons reçu une note de synthèse qui avait déjà acté cette vente. Il y est écrit en toutes lettres : approbation de la vente par l'assemblée délibérante.

Je pense qu'on aurait pu avoir la délicatesse, à l'égard des conseillers, d'y écrire : avis du Conseil municipal, ce qui a été fait ce soir alors que, pour la plénière, on avait l'impression que c'était déjà acté.

Je répète qu'il faut faire attention aux formulations pour laisser les assemblées délibérantes délibérer en toute souveraineté, comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Vous avez une conception un peu bizarre quand même.

Il y a un exécutif ici : c'est la majorité !

Et le délibératif est concerné à l'étape de l'approbation.

Il y a quand même eu information de M. PETILLON en Commission. Ensuite nous revenons vers vous lorsqu'il y a approbation ou pas.

De toute façon, vous ne pouvez pas vous substituer au notaire et rien n'est signé.

Si ce soir, vous nous dites qu'il ne faut pas signer, on ne signera pas !

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »

Abstention « Action Roncquoise Citoyenne »

1.07 - SITE ACTIVAL - Acquisition de la parcelle AL 761

Par courrier en date du 3 juillet dernier, nous avons été saisis par la SCP Danjou, Deswarte et Coquerel-Lemaire, d'un projet de mouvement foncier intéressant les sites « Actival » et « Angy » (Actival 2), ceux-ci étant désormais respectivement sous le contrôle d'une co-propriété et de la ville de Roncq.

Ce projet de mouvement foncier est né à la fin de l'année 2006, lors d'une Assemblée Générale des co-propriétaires qui ont exprimé leur souhait de détacher une parcelle de 60 m² (AL 761) faisant toujours partie de la co-propriété Actival alors que celle-ci a perdu toute accessibilité avec cet ensemble immobilier divisé. Autrement dit, cette parcelle AL 761 fait aujourd'hui partie intégrante de l'ensemble appelé « ANGY », devenu propriété municipale depuis mai 2011.

Dès l'instant où l'assemblée générale susvisée avait exprimé un avis favorable sur un accord passé avec la SEM Ville Renouvelée alors propriétaire de la partie « ANGY » pour une cession au prix de 100 €/m², soit la somme de 6 000€ (six mille euros) à majorer des frais d'acte notarié de l'ordre de 1 200 € à charge de l'acquéreur, nous vous proposons de venir au droit de la SEM Ville Renouvelée dans cette affaire.

En conséquence nous vous proposons de nous porter acquéreur de ce bien aux conditions initialement fixées (6 000 € à majorer des frais d'acte) et d'autoriser le Maire à conclure l'acte authentique correspondant.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous en prie ; poursuivez.

M. PETILLON –

En faisant les fonds de tiroir de l'opération Actival1, il s'est avéré que, dans toutes les petites parcelles qui aujourd'hui n'ont pas de propriétaire, le notaire s'est aperçu qu'il restait, au fond de ce long couloir d'Actival2, une petite parcelle (indiquée en jaune sur le plan projeté) que tout le monde croyait être propriété de la Ville depuis que ce site, anciennement Angy, lui avait été rétrocédé. Et pour aller jusqu'au bout, il nous manque 60 m².

Un tas de petits règlements se sont faits à l'intérieur d'Actival1 et, aujourd'hui, il nous est proposé d'être propriétaire de cette petite parcelle de 60 m² au prix de 100 €/m² soit 6.000 €.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

La lecture de cette délibération m'a quand même fait sourire. Si on s'en souvient, la Ville a récupéré plusieurs hectares pour l'euro symbolique alors que ces 60 m² vont nous coûter 6.000 € !

J'ai une question à poser à Monsieur PETILLON : avez-vous éventuellement des informations sur le fait qu'il y aurait une mine de diamants dans ce sous-sol, qui pourrait en expliquer le prix ?

Y aurait-il un gisement pétrolifère ?

Ou alors, y aurait-il du gaz de schiste ?... auquel cas, je me propose d'aller manifester avec Mme MARIAGE et je pense même que Monsieur le Maire pourrait nous accompagner puisque je me souviens que Jean-Louis BORLOO s'était opposé au gaz de schiste... Nous serions au moins trois à y aller.

(Rires)

Le prix proposé est quand même démentiel. J'ai demandé à M. ZAJDA, qui est nettement meilleur que moi en calcul, de faire une comparaison avec le coût précédent et c'est un million de fois plus cher !

Pour le coup, il y a là des choses administratives très surprenantes.

M. LE MAIRE –

Il n'y a que vous pour déceler des choses totalement absurdes. Je vous en remercie, Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

J'ai tout simplement lu la délibération.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, avez-vous une explication ?

M. PETILLON –

Tout simplement l'office notarial, qui est chargé de gérer les biens d'Actival1, n'a pas les mêmes largesses que Mme la Présidente de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE –

Je le lui dirai, elle en sera heureuse.

(Rires)

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

L'achat de cette parcelle est-il vraiment indispensable ?

Quelle est la raison profonde pour nous en porter acquéreur ?

Est-il prévu d'y faire passer des engins de manutention ou autres ?

Cela permettra-t-il un passage vers l'extérieur ?

On nous dit ex nihilo que l'on va acheter cette parcelle mais il doit bien y avoir une raison profonde. Je n'ai pas pensé à poser la question en plénière, excusez-moi.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous allez répondre brillamment.

M. PETILLON –

Vous savez que nous sommes orientés pour l'avenir, sur ce site, dans le cadre des opérations de logements. Cet achat nous permettra tout simplement de disposer d'un

périmètre cohérent sans une petite enclave de la sorte. Il est vrai que si nous étions amenés à démolir tout ou partie du bâtiment, il nous faudrait soutenir, conforter, fermer, mettre une porte sur ce qui peut constituer, dans le bout du couloir, ces 60 m².

M. PLOUVIER –

Il me semblait y avoir un loup et cela me semblait assez flou.

M. PETILLON –

Est-ce plus clair maintenant ?

Merci.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour.

UNANIMITE, je vous en remercie.

Je ne sais pas comment seront répartis les dividendes si l'on trouvait du gaz de schiste dans cette partie. Je suis tout à fait d'accord pour que vous emmeniez Mme MARIAGE en exploration...

M. PLOUVIER –

Sauf que la Ville n'est pas propriétaire du sous-sol.

S'il y avait du gaz de schiste, nous n'en aurions pas le bénéfice. Dans le cadre du Code minier, nous ne sommes propriétaires que de 20 m en profondeur de sous-sol. La Ville n'aurait pas le moindre centime.

M. LE MAIRE –

Vous êtes rabat-joie ce soir.

(Rires)

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

Je précise que je voulais m'y opposer et ne pas laisser forer.

M. LE MAIRE –

Je vous ai bien entendu et vous me rassurez encore.

M. TELLIER –

Comme les messages écologistes sont un peu brouillés en ce moment, il faut faire attention à ce que l'on dit de tout ce qui touche à ce domaine.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous pouvez poursuivre.

<i>1.08 - AMENAGEMENT DU SITE VALORPARC - Echange de parcelles avec la SEM Ville Renouvelée</i>
--

Au titre du parc d'éco-activités VALORPARC, la SEM Ville Renouvelée en charge de l'aménagement du site, sollicite de la ville de Roncq un échange de foncier afin de recomposer la cohérence du périmètre de l'opération.

En effet, la frontière sud-est de Valorparc présente une parcelle AD 14 qui intègre un fossé au-delà duquel se situe un foncier marginal, tandis qu'au sud de cette frontière, la parcelle AD 129 propriété de la ville fait une incursion dans le site sans pour autant relever de son périmètre. L'échange consiste alors à établir la frontière sud-est du parc, suivant le fossé présent sur les 2 parcelles en cause.

Les parcelles peuvent être décrites comme suit :

<i>Parcelle / superficie totale / propriétaire actuel</i>	<i>Surface à échanger</i>	<i>Adresse</i>	<i>Zone PLU</i>
<i>AD 129 (51 363 m²) propriété ville</i>	<i>Environ 580 m²</i>	<i>Bd de l'Eurométropole Site Valorparc</i>	<i>AUDm</i>
<i>AD 14 (8 868m²) propriété SEM VR</i>	<i>Environ 837 m²</i>	<i>Bd de l'Eurométropole Site Valorparc</i>	<i>AUCa</i>

Bien que l'échange soit déficitaire pour la SEM Ville Renouvelée, il est à réaliser sans soulte, l'excédent de superficie se composant essentiellement d'un fossé. A ce sujet, le service des Domaines par courrier du 8 août 2012, nous a signifié que compte tenu du contexte de l'opération (aménagement du site Valorparc et rétablissement d'une cohérence dans le périmètre de ce site), le principe d'un échange sans soulte de ces emprises entre les collectivités concernées, n'appelait aucune observation sur le plan domanial.

Il est entendu que frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge de la SEM Ville Renouvelée.

Nous vous proposons en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 18 septembre 2012.***

M. PETILLON –

Pour cette dernière délibération me concernant, nous sommes toujours sur le principe des périmètres cohérents.

Sur le périmètre de Valorparc, afin d'être cohérents avec le zonage et avoir des formes régulières pour l'aménagement de la zone, nous avons été amenés à échanger une parcelle de terrain de 580 m² contre une parcelle de 837 m².

Cet échange se fait afin de correspondre également aux limites juridiques de la zone AUDc. Nous avons consulté le Service des Domaines qui nous a confirmé que, compte tenu du zonage et d'une parcelle (la nôtre) à usage de fossé, nous pouvions procéder à un échange sans soulte, ce que nous vous proposons ce soir.

En outre, pour ceux qui seraient intéressés, demain soir se tiendra une réunion publique à 18h30 salle Catry s'agissant de la réunion préparatoire à la révision du PLU qui aura lieu en début d'année sur ce site de Valorparc.

Une réunion publique de concertation se tiendra dans les mois qui viennent.

M. LE MAIRE –

Et reviendrons-nous encore devant le Conseil municipal ?

M. PETILLON-

En effet, un nouveau décret est paru. Je pense qu'on voulait simplifier les choses alors qu'on les complexifie à outrance.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

En Commission, j'avais souligné l'absence de soulte alors que le nombre de mètres carrés était différent et qu'il y avait peut-être un risque ultérieur de remise en cause de ce montant.

M. PETILLON –

France Domaines nous a confirmé le 8 août dernier que l'échange pouvait se faire sans soulte.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.10 - COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE - Convention intercommunale du 4 mars 1989 modifiée - Règlement d'application - Modification de l'article 6

*Depuis le 4 mars 1989, un accord intercommunal étendu lie dix-neuf communes (Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, **Roncq**, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy) en matière scolaire, dans une logique partenariale et de dialogue dans un bassin de vie marqué par de fortes mobilités familiale et professionnelle.*

Ce partenariat a été construit dans le prolongement de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié -article 23- qui prévoit un dispositif de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes de résidence et d'accueil pour les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques. Pour son application, un règlement d'application auquel ont souscrit toutes les communes « adhérentes » et l'E.P.C.I. de Lys-Lez-Lannoy, décline dans le détail les modalités pratiques de fonctionnement ainsi que les différentes hypothèses d'éligibilité prévues par la loi susvisée (cinq cas) mais aussi trois autres hypothèses complémentaires spécifiques à cet accord.

Les cinq hypothèses de mobilité qui « s'imposent » aux communes concernées, en vertu de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sont les suivantes :

1. *Défaut de place dans une école publique du domicile ;*
2. *Les parents travaillent et il n'y a pas de service de garde et de restauration scolaire dans la commune du domicile,*
3. *Frère ou sœur (fratrie) déjà scolarisé dans une école maternelle ou primaire en dehors de la commune du domicile ;*
4. *Pour raisons médicales ;*
5. *Déménagement (maintien de la scolarisation dans la commune antérieurement siège du domicile).*

Pour les trois autres hypothèses complémentaires, celles-ci sont reprises ci-après :

6. *Orientation vers une classe spécialisée (C.L.I.S.) ;*
7. *Parents travaillent dont l'un dans la commune d'accueil ;*
8. *Parents travaillent et la reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents domiciliés dans la commune d'accueil.*

Il nous est proposé de restreindre le cas ① repris ci-dessus, en excluant la situation d'enfants de moins de 3 ans, dont la scolarisation reste liée à la disponibilité des places en école maternelle (dans la commune de domicile).

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur la nouvelle formulation du « cas numéro 1 - de l'article 6 » telle que reprise dans le règlement d'application joint en annexe et dont l'application est fixée à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Pour votre complète information, nous vous rappelons que le montant du « forfait intercommunal » portant compensation partielle des transferts de charges correspondants est toujours de 184 €.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 18 septembre 2012.***

M. LE MAIRE –

Monsieur VARLET, vous avez la parole.

M. VARLET –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette dernière délibération, qui vous est proposée ce soir, concerne les conditions de scolarisation des enfants dans une commune autre que la commune de résidence de leurs parents.

Le projet de délibération, qui vous est soumis, fait rappel de la loi du 22 juillet 1983 qui prévoit 5 hypothèses qui permettent la scolarisation d'enfants dans une école d'une commune autre que celle de résidence. Je vous renvoie au texte ; je ne vais pas procéder à la lecture de ces 5 cas auxquels l'intercommunalité, qui regroupe 18 communes + 1 SIVU, a ajouté 3 hypothèses qui permettent cette dérogation :

1. L'orientation vers une classe spécialisée (CLIS par exemple),
2. Le cas des parents qui travaillent dont l'un dans la commune d'accueil,
3. Le cas des parents qui travaillent dont l'enfant est repris par les grands-parents qui résident dans la commune d'accueil.

Aujourd'hui, il vous est proposé simplement de restreindre le cas n° 1 : pas de place dans une école publique de la commune de domicile, la commune d'accueil est tenue d'accepter l'enfant.

Il vous est proposé d'ajouter l'alinéa suivant : hormis pour les enfants de moins de 3 ans dont la scolarisation reste liée à la disponibilité des places en école maternelle.

Pour ceux qui étaient présents à la Commission plénière, j'ai expliqué qu'il s'agit de mettre à jour ces problèmes de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans qui ne trouvent pas de place dans une école et dont les parents se retournent vers des communes où des places sont encore disponibles. Pour éviter ce dérapage, nous proposons cet ajout dans notre règlement d'application de l'intercommunalité.

Je reste à la disposition des collègues qui souhaiteraient des éclaircissements complémentaires sur ce sujet relativement complexe.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit juste d'une réflexion et je saisis l'occasion pour dire que, dans les mois à venir, je pense que nous ne ferons pas l'économie d'un grand débat sur les territoires éducatifs et, en particulier, sur les ressorts de l'intercommunalité. Je l'ai déjà dit mais je tiens à le rappeler ici, nous sommes sur des évolutions démographiques aujourd'hui très claires ; il ne faut pas trop se voiler la face sur cette question. Je pense que nous serons appelés à prendre des décisions, pas forcément très faciles, au regard des perspectives en matière de démographie. Pour ma part, je souhaite que ces instances d'intercommunalité ne soient pas uniquement fondées sur des aspects techniques mais qu'on puisse y ouvrir un débat sur : comment peut-on mettre en commun, comment peut-on mettre en réseau les potentialités de chaque commune ?

Et je souhaite que la ville de Roncq puisse être pionnière dans la mise en débat de cette question qui est fondamentale pour l'avenir de la Commune.

M. LE MAIRE –

Je vous rejoins complètement sur cet aspect qui est essentiel, à savoir la territorialisation des réflexions sur toutes les politiques publiques que l'on doit mener, particulièrement sur le secteur scolaire qui est essentiel.

Je ne dispose malheureusement pas des chiffres mais, depuis 10 ans, la population scolaire ronquoise baisse. Ce constat n'est pas significatif que de Roncq mais il y a à s'interroger, non pas simplement sur la politique de peuplement ronquoise mais sur l'ensemble de notre territoire, au moins tourquennois.

Vous avez raison ; au-delà des dispositifs qui sont de la pure mécanique en quelque sorte, j'aimerais, Monsieur VARLET, qu'avec mes collègues maires, nous puissions commencer à poser les jalons d'une réflexion avec l'Education Nationale, qui est un partenaire incontournable, les inspecteurs de circonscription, de manière à cheminer rapidement parce que c'est un sujet qui va nous rattraper.

Je pense notamment à l'ajustement des bâtiments.

Je pense à la carte scolaire puisque le nouveau Ministre nous y invite tout à fait sérieusement.

Ce sont donc des sujets qui seront plus qu'à approfondir et sur lesquels, encore une fois, nous devons être pionniers.

M. PLOUVIER –

Et également, Monsieur le Maire, sur le principe...

M. LE MAIRE –

Je vous passe la parole, Monsieur PLOUVIER !

M. PLOUVIER –

Pardonnez-moi ; merci de me donner la parole.

Élément supplémentaire dont il faudra tenir compte dans nos finances publiques, c'est le nouveau rythme scolaire qui devrait être mis en place et nous obligera peut-être à assumer un certain coût.

Encore une fois, l'Etat va modifier d'autorité le problème des rythmes scolaires sans prendre en compte l'incidence sur les finances locales. Donc, encore une fois : transfert de compétence sans accompagnement financier correspondant.

M. VARLET –

Ce problème ne nous a pas échappé et, en intercommunalité, nous allons discuter en profondeur des nouveaux rythmes scolaires. Les médias s'en sont fait l'écho ; il est pratiquement acquis que le mercredi matin sera travaillé.

Ce sont des temps qui étaient à notre charge, Monsieur PLOUVIER, puisque le mercredi matin nous proposons des activités dont RécréAnim ; nous avons à occuper les enfants le mercredi matin et ce temps sera pris en compte par l'Education Nationale. D'une certaine

manière, on va y gagner, si j'ose l'expression. Par contre, il y aura peut-être d'autres temps où les collectivités territoriales devront s'impliquer davantage.

M. LE MAIRE –

Il faut bien avoir à l'esprit que la population scolaire, qui n'est pas domiciliée à Roncq, représente 20 % de notre public scolaire et ce n'est pas anodin, ni pour notre budget, ni pour les Maires voisins parce que difficile d'imaginer et de construire une vraie politique scolaire quand on a des effusions de flux importants.

Au-delà des mécaniques réglementaires, il nous faut réfléchir vraiment sur les grands équilibres avec nos collègues maires.

La délibération que nous sommes invités à voter ce soir est appelée, de toute façon, dans son cadre, dans son esprit et dans son orientation à évoluer au regard du territoire.

M. VARLET –

Si vous permettez, Monsieur le Maire, je voudrais apporter les chiffres dont vous ne disposez pas tout à l'heure : la baisse du nombre d'élèves scolarisés à Roncq, écoles publiques et privées confondues, est d'une centaine en 10 ans, passant de 1600 à 1500 à peu près.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur VARLET.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Avant de nous séparer, je rappelle les informations reprises en bas de votre convocation, à savoir que les sites Internet du SIMERE et de Lille Métropole vous informent complètement sur leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers sachant que le Directeur général se tient à votre disposition, à travers Marjorie et Laurence, pour vous communiquer tous les documents nécessaires à votre parfaite compréhension.

Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée.

Levée de séance à 20 h.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX.